Conseil Municipal du 25 septembre 2019

Compte-rendu de la séance

Le mercredi 25 septembre deux mille dix-neuf à 19 H 15, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Tourny sous la présidence de Monsieur Michel JOUYET - Maire.

Etaient présents : Chantal BARTHOULOT, Jacqueline BLONDEL, Denis BOCQUET, Josette CARON, Fabrice CAUDY, Benoît COLLARD, Rénald DELALIN, Jean-Marie DELISLE, Arnaud DELOFFRE, Catherine DESILE, Jean DESLANDRE, Pierre de SUTTER, André DUFOUR, René DUNTZ, Thomas DURAND, Bernard DURDANT, Jean FREMIN, Thierry GARNIER, Bernard HELFER, Patrick HERICHE, Michel JOUYET, Paul LANNOY, Chantale LE GALL, Thierry LEROY, Catherine MIKLARZ, Dominique MONFFILIATRE, Evelyne NOEL, Michel OZANNE, Valérie PAGESY, Ginette PALIN, Pierre PENIN, Daniel PERSONNAT, Bruno POIRET, Dominique RABET, Pascal RENARD, Isabelle RIHOUAY, Robert ROUTIER, Michèle SEMBEL, Michel STALIN, Jean-Claude VASSEUR.

Pouvant valablement délibérer.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Daniel MOUSSET donne pouvoir à Thomas DURAND
Alain BEAUNE donne pouvoir à Josette CARON
Sylvie BALOUS donne pouvoir à Jacqueline BLONDEL
Michel DAVIAU donne pouvoir à Bernard HELFER

Absents : Florence LEROY, Jean BARBEY, Emmanuel BOURDON, Véronique BURAT, Philippe DELALLEAU, Thierry DUBIEZ

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Monsieur le Maire aborde plusieurs points en introduction :

- La loi du 1er août 2019 sur les communes nouvelles
- La situation financière de la commune
- La rentrée scolaire
- Le mot de bienvenu à Mr Franck LIGER

Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2019 est adopté à l'unanimité.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Bernard DURDANT est désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 2019-066 : Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Je vous rends compte des décisions que j'ai prises en vertu de la délégation que vous m'avez accordée par délibération n° 2019-045 du 26 juin 2019 :

Depuis le Conseil Municipal dernier j'ai signé les marchés publics suivants :

Dépense d'Investissement :

Numéro	Objet	Entreprise Titulaire	Montant HT
2019-25	**Acquisition d'Equipements Informatiques pour le GS Tourny** --- Lot 1 : Equipement d'ordinateurs fixes ou portables	ARATICE ST OUEN L'AUMONE	6 308€
	Lot 2 : Equipement d'une classe mobile pour les classes maternelles	ARATICE ST OUEN L'AUMONE	7 758,50€
	Lot 3 : Equipement d'une classe mobile pour les classes élémentaires	RISP SAINT MARCEL	6 385€
	Lot 4 : Equipement de vidéoprojecteurs interactifs	BforPro VENDEVILLE	26 000€

Recette de Fonctionnement:

Numéro	Objet	Entreprise Titulaire	Montant HT
2019-23	Mise à disposition SDF et salle des Associations de la Commune déléguée de Tourny	ASSAURIA SHIATSU EQUIN et CANIN	200€ Mensuel

Je vous demande d'en prendre acte.
Ouï les explications de Monsieur le Maire et sur sa proposition,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE des décisions Municipales énoncées ci-dessus.**

Délibération n°2019-067 : Création de postes et actualisation du tableau des effectifs

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée par la loi 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territorial,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient ainsi au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
Afin d'intégrer la modification qui a affecté la composition de l'effectif du personnel, il convient de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs du personnel communal pour la création de deux postes.

➲ **Le Maire propose à l'assemblée :**

LA CREATION de deux postes au titre des avancements de grade répartis comme suit:

- 1 poste à 35/35ème d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe catégorie C de la filière technique (nomination au 12/10/2019)
- 1 poste à 35/35ème d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe catégorie C de la filière technique (nomination au 01/11/2019)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER les propositions ci-dessus,**
- **D'APPROUVER l'actualisation du tableau des effectifs du personnel tel qu'il est annexé à la présente délibération,**
- **D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants,**
- **D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant habilité à cet effet, à prendre, toutes les dispositions et mettre en œuvre à signer tous les documents correspondants.**

Délibération n°2019-068 : Modification de durée hebdomadaire de postes existants inférieure à 10 % du temps de travail

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 54-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE PORTER la durée hebdomadaire des postes existants comme défini dans le tableau ci-dessous :**

Lieux d'activités	Missions au 01/10/2019	Postes à modifier	Modification	Motifs	Date d'effet
ECOS	Agent d'accueil bibliothèque	Adjoint Technique Territorial 2ème Classe 33.86/35ème	Adjoint Technique Territorial 2ème Classe 35/35ème	Missions supplémentaires entretien ménager	01/10/2019

- **D'ADOPTER les propositions ci-dessus,**
- **DE MODIFIER ainsi le tableau des effectifs,**
- **D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants,**
- **D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant habilité à cet effet, à prendre, toutes les dispositions et mettre en œuvre à signer tous les documents correspondants.**

Délibération n° 2019-069 : Engagement dans le dispositif de service civique et demande d'agrément

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Considérant le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées au jeune volontaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une voix contre (Mr Thierry GARNIER) décide :

- **D'AUTORISER Mr le Maire à déposer un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,**
- **D'APPROUVER la formalisation de ses missions,**
- **DE DONNER son accord de principe à l'accueil d'un jeune en service civique volontaire,**
- **D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant habilité à cet effet, à prendre, toutes les dispositions et les mettre en œuvre et à signer tous les documents correspondants.**

Délibération n° 2019-070 : Autorisation de Mr le Maire à procéder au recrutement d'un jeune en contrat d'apprentissage

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

CONSIDÉRANT que le projet sera présenté lors du prochain comité technique pour avis, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (Mr Patrick HERICHE) décide :

- **Le recours au dispositif d'apprentissage,**
- **DE CONCLURE dès le 1er octobre 2019, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :**

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Pôle Patrimoine et Cadre de Vie	1	CAP	11 mois maximum (à définir dans le contrat)

- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de nos documents budgétaires,**
- **D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant habilité à cet effet, à signer tous les documents correspondants à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclus avec le Centre de Formation d'Apprentis.**

Délibération n° 2019-071 : SNA - Avenant à la convention de mise à disposition du service commun IDS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-2 ;

Vu la convention de mise à disposition du service instructeur commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme de Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération du bureau communautaire du 11 juillet 2019 approuvant la prolongation de la mise à disposition du service Instruction du Droits des Sols aux communes membres ;

Considérant que les termes de la convention initiale établie entre Seine Normandie Agglomération et la commune demeurent applicables et ne sont pas modifiés par l'avenant ;

Considérant que le terme de la convention initiale est fixé au 31 décembre 2019 ;

Considérant que la convention doit faire l'objet d'un avenant modifiant la durée de la convention et portant son terme au 31 décembre 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (Mr Arnaud DELOFFRE) décide :

- **D'AUTORISER Mr le Maire à signer l'avenant relatif à la prolongation de la durée de la convention de mise à disposition du service instructeur commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme entre Seine Normandie Agglomération et la commune à intervenir.**

Délibération n°2019-072 : Commune déléguée de CIVIERES - Achat d'une bande de terrain de 47 m²

Vu l'article L 2121-29 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant le projet de division réalisé par Caldéa, géomètre expert en date du 14 janvier 2019 pour la parcelle 160 B 515 ;

Considérant le souhait de la commune de racheter le lot A d'une contenance de 47 m² ;

Considérant que la saisie des domaines n'est pas obligatoire puisque le rachat du lot A est inférieur à 180 000€ ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (Mr Thierry GARNIER) décide :

- **DE FIXER en accord avec le vendeur le prix d'achat à 55.55 € le m², soit 2 610.85 € pour les 47 m² du lot A ;**
- **D'OCTROYER au vendeur une indemnisation exceptionnelle de 2.344,54 € TTC au titre des travaux supplémentaires auxquels il a eu à faire face compte tenu de la situation ;**
- **D'AUTORISER Mr le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de la parcelle par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;**

Délibération n°2019-073 : Projet de conventions d'objectifs entre le Département de l'Eure et la commune pour le développement de la lecture publique

Considérant l'intérêt pour la commune de conventionner avec la médiathèque départementale de l'Eure afin de bénéficier d'une offre de services gratuits à même d'apporter un plus à la population ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER les termes des conventions ci annexées à la présente délibération,**

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant habilité à cet effet à les signer ainsi que tout document s'y rapportant.**

Délibération n°2019-074 : Communes déléguées de FOURGES et ECOS - Conventions de participation financière avec le SIEGE concernant des travaux sur le réseau de distribution publique d'éclairage public

Considérant l'intérêt pour la commune de participer aux travaux sur le réseau de distribution publique de l'éclairage public ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant habilité à cet effet à signer les conventions de participation financière annexées à la présente délibération ainsi que tout document s'y rapportant,**

- **d'inscrire les sommes au Budget de l'exercice, au compte 2041582 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 657351 pour les dépenses de fonctionnement (FT).**

Délibération n°2019-075 : Commune déléguée de TOURNY - Groupe scolaire : exonération partielle de pénalités sur certains lots du marché de travaux

Vu les marchés de travaux pour la construction du groupe scolaire de Tourny notifiés le 30 mars 2017,

Vu l'avenant notifié à l'ensemble des entreprises attributaires afin de recaler le planning d'exécution, pour une réception du bâtiment fixée au 24 juin 2019,

Vu l'article 7.3.1 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) qui prévoit des pénalités de retard, par jour calendaire, à hauteur de 300€ HT les 10 premiers jours de retard, puis 500€ les jours suivants,

Considérant que la réception du bâtiment a finalement été prononcée le 30 juillet 2019,

Vu les retards imputables aux entreprises NORMEN, LANEF et LA DEVILLOISE,

Considérant que ces retards les rendent passibles des montants de pénalités suivants :
- NORMEN : 26.500 € HT,
- LA DEVILLOISE : 17.500 € HT,
- LANEF : 17.500 € HT,

Compte tenu des circonstances et motivations évoquées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'EXONERER partiellement ces trois entreprises des pénalités qui leur sont contractuellement applicables à hauteur des montants suivants :**
  - **NORMEN : 6.500 € HT (pénalités restant applicables : 20.000 € HT),**
  - **LA DEVILLOISE : 7.500 € HT (pénalités restant applicables : 10.000 € HT),**
  - **LANEF : 16.000 € HT (pénalités restant applicables : 1.500 € HT).**

Délibération n°2019-076 : Instauration de tarifs de vente de biens mobiliers scolaires (Assises, tables et meubles)

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de vente de biens mobiliers qui seront applicables lors de l'inauguration du Groupe Scolaire de TOURNY,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER les tarifs proposés ci-dessous :**
  - 5€ pour les assises (Chaises, bancs...)
  - 10€ pour les tables, bureaux....
  - 20€ pour les meubles

- **que les recettes seront imputées au chapitre 77 Produits exceptionnels à l'article 7788 Produits exceptionnels divers.**

Il est ensuite procédé aux comptes-rendus des travaux des différentes commissions et à des échanges sur des questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h16.

Le Maire,
Michel JOUYET